



Faux : Macron : "il n'y a pas de liberté, s'il n'y a pas d'ordre public !" (sic)

1°) Le principe général du droit de manifester ne doit pas se soumettre à l'ordre public!

FAUX : Macron a déclaré hier sur TF1 :

"il n'y a pas de liberté, s'il n'y a pas d'ordre public" !

Ce propos est profondément fallacieux. Il s'adresse notamment aux *Gilets Jaunes*, qui manifestent tous les samedis depuis novembre 2018. Si on en croit une telle assertion, notre droit constitutionnel et principe général du droit de manifester devrait s'incliner devant un principe jugé supérieur, le principe général du respect de l'ordre public.

Une telle affirmation est inexacte. Les principes généraux du droit sont des règles non écrites de portée générale, qui ne sont formulées dans aucun texte, mais que le juge considère comme s'imposant à l'administration et à l'État, et dont la violation est considérée comme une violation de la loi.

En clair, les Principes généraux du droit sont une construction jurisprudentielle par le juge POUR LIMITER LE POUVOIR DE L'ETAT, sur la base des grands principes de la Déclaration des *Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789* : nullement pour réduire notre principe général du droit de manifester à un simple timbre poste, comme s'y emploient Macon et Castaner avec un zèle aussi imbécile qu'illégal. En effet, notre droit de manifester "*serait*" subordonné à tort par King Kostard au principe du respect de l'ordre public, soumission juridique n'existant nulle part ! LE PRINCIPE GENERAL DU DROIT DE MANIFESTER S'IMPOSE SANS AUCUNE RESTRICTION, qu'on se le dise !

Quand bien même le respect de l'ordre public serait un principe général du droit, ce qui est encore à démontrer, je ne l'ai vu nulle part dans la liste des principes généraux du droit, il y aurait tout au plus deux principes généraux du droit, - principe général du droit de manifester et principe général du respect de l'ordre public en concurrence, et DE PORTEE EQUIVALENTE : ce qui n'est pas du tout la même chose que ce que dit Macron. Mais A AUCUN MOMENT, LE RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC N'EST EN SURPLOMB AU DESSUS DES AUTRES PRINCIPES GENERAUX DU DROIT. Le principe général du droit de manifester doit s'exercer dès lors sans aucune restriction.

En ce sens, la loi anti casseur votée par Macron encourt directement l'annulation car contraire à notre principe général du droit de manifester issu de loi de 1864, reconnu constitutionnellement, et principe général du droit depuis la IIIème République.

2°)-Le triomphe de l'Etat répressif sur la question sociale :

La réalité n'est pas juridique mais sociologique. Pierre Bourdieu montre excellemment les deux visages de l'Etat :

"aux États-Unis, on assiste à un dédoublement de l'État, avec d'un côté, un état qui assure des garanties sociales, mais pour les privilégiés suffisamment assurés pour donner des garanties. ET UN ÉTAT REPRESSIF POLICIER POUR LE PEUPLE. Dans l'Etat de Californie, un des plus riches des États-Unis, le budget des prisons est supérieur au budget de toutes les universités réunies" (cf son ouvrage "Contre Feux" édition Raison d'Agir, 1998).

Bourdieu écrit aussi :

"Deuxième considération : les dominés sont dangereux, parce qu'ils se mobilisent, parce qu'ils protestent, parce qu'ils font des émeutes de la faim, parce qu'ils menacent non seulement la santé publique, mais aussi la sécurité collective et l'ordre public". (cf "Sur L'État. sociologie de la genèse de l'État", éditions du Seuil et Raison d'Agir, 2012).

Aujourd'hui la cause des *Gilets Jaunes*, leurs revendications légitimes sont uniquement perçues (et à tort), à travers le prisme de l'ordre public supposé être en danger. Les doléances des *Gilets Jaunes*, - avoir une vie décente, des fins de mois moins difficiles pour 80% des français sont mises grossièrement au rancart, comme d'un problème sans importance, n'ayant historiquement jamais existé, alors que les émeutes de la faim, au demeurant citées par Bourdieu, jalonnent l'histoire de France depuis la famine de 1788. Ce comportement hypocrite vise à nier l'importance cardinale de la question sociale, et participe du déni de réalité de toute une classe politique française depuis le tournant de la rigueur de 1983 et l'abandon des ouvriers et de leurs revendications par le PS au pouvoir !

Même constat en France : le budget 2019 prévoit la création de 3100 emplois au Ministère de l'Intérieur, et la suppression de 500 emplois au Ministère du Travail, autant au Ministère de la Santé : chiffres trouvés dans un article de "Nantes Révoltée".

Autrement dit si l'État social est raclé jusqu'à l'os, l'état répressif prospère au point de devenir le seul état de référence dans les têtes et dans les coeurs. Clairement LE RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC EST DEvenu LE SEUL DOGME AU DESSUS DES AUTRES auquel il conviendrait (bien sûr au conditionnel) d'obéir craintivement.

La paix sociale s'impose par tous les moyens, y compris en s'asseyant grossièrement sur des droits constitutionnels acquis depuis plus de 250 ans comme La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, nos Principes Généraux du Droit, création de la IIIème République, et la Constitution de 1958. Vivent nos Libertés Publiques jetées dans les poubelles de l'Histoire par King Kostard 1er... !

Le Club est l'espace de libre expression des abonnés de Mediapart.

Ses contenus n'engagent pas la rédaction.